



RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CALENDRIER DE L'AVENT – Des étoiles plein les yeux »

Chaque hiver, une cigogne curieuse s'envole à la découverte du Médoc...

De site en site, elle explore nos paysages, nos châteaux, nos ports et nos secrets bien gardés. Du 1er au 25 décembre 2025, suivez son voyage sur les réseaux de Margaux Médoc Tourisme et tentez de gagner les trésors qu'elle rapporte de ses escales !

Article 1 – Organisateur

Margaux Médoc Tourisme, dont le siège social est situé place des Commerces, 33460 Cussac-Fort-Médoc (SIRET 898 856 240 00012), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Calendrier de l'Avent 2025 – Des étoiles plein les yeux», diffusé sur ses pages Facebook et Instagram officielles @margauxmedoctourisme.

Le jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook ou Instagram. Les informations fournies par les participants sont destinées exclusivement à Margaux Médoc Tourisme.

Article 2 – Durée et principe du jeu

Le jeu se déroule du 1er au 25 décembre 2025 inclus.

Chaque jour, la cigogne stylisée de Margaux Médoc Tourisme fera étape sur un nouveau site du territoire (château, port, village, domaine naturel ou lieu emblématique).

Le visuel du jour sera publié sur le site internet et les réseaux sociaux de Margaux Médoc Tourisme. Chaque étape correspond à un lot à gagner, en lien avec le territoire.

Article 3 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Facebook ou Instagram valide. Une seule participation par jour et par personne sera prise en compte. Les membres du personnel de Margaux Médoc Tourisme et de ses partenaires ne peuvent pas participer.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de :

1. Suivre les comptes Facebook et Instagram @margauxmedoctourisme et du partenaire qui propose le lot.
2. Liker la publication du jour sur la page Facebook ou le compte Instagram @margauxmedoctourisme
3. Commenter la publication concernée
4. (Facultatif) Partager la publication en story pour obtenir une chance supplémentaire.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas ces conditions sera annulée.

Article 5 – Tirage au sort et gagnants

Chaque jour, un tirage au sort sera réalisé parmi les participations valides sur Meta. Les tirages du week-end seront effectués le lundi suivant. Les gagnants seront contactés par message privé ou par e-mail dans les 48 h suivant le tirage. Sans réponse du gagnant dans un délai de 8 jours ouvrés, le lot sera perdu.

Article 6 – Lots et retrait

Chaque lot est présenté dans la publication du jour. Les lots sont offerts par Margaux Médoc Tourisme et ses partenaires touristiques du territoire. La liste complète des partenaires est disponible sur simple demande à bienvenue@margaux-medoc-tourisme.com.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables. La valeur indicative des lots ne saurait être contestée, ni donner lieu à contrepartie financière.

Retrait des lots :

- du 1er au 18 décembre 2025 : à retirer directement à l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme (Cussac-Fort-Médoc), du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- à partir du 19 décembre 2025 : à retirer chez les partenaires, en convenant au préalable d'un rendez-vous avec eux.

Date limite de retrait des lots : 30 janvier 2026

Une tierce personne peut retirer le lot sur présentation d'une autorisation écrite.

Article 7 – Responsabilité

Margaux Médoc Tourisme ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux ou du site internet, de coordonnées erronées, ou de perte, vol ou dégradation du lot après remise.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu. Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à : bienvenue@margaux-medoc-tourisme.com ou direction@margaux-medoc-tourisme.com.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement complet est consultable sur le site : <https://www.margaux-medoc-tourisme.com/calendrier-de-lavent/>

Article 10 – Fraude et utilisation abusive

Toute tentative de fraude, de contournement du système de participation ou d'usage de comptes fictifs entraînera l'exclusion immédiate du participant. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications utiles relatives à l'identité et à la domiciliation des participants.

Base légale :

- Article 1240 du Code civil (responsabilité délictuelle en cas de faute)
- Article 313-1 du Code pénal (escroquerie)
- Recommandations ARPP « Jeux et concours », version 2023

Article 11 – Force majeure et modification du jeu

Margaux Médoc Tourisme se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Base légale :

- Article 1218 du Code civil (définition de la force majeure) - Cass. com., 16 septembre 2014, n°13-20306 (imprévisibilité et irrésistibilité)

Article 12 – Dépôt et consultation du règlement

Depuis la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, le dépôt du règlement chez un huissier de justice n'est plus obligatoire pour les jeux concours gratuits et sans obligation d'achat. Ce texte a abrogé l'ancien article L121-36 du Code de la consommation.

Désormais, seule demeure l'obligation de mise à disposition du règlement à toute personne qui en fait la demande.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site : <https://www.margaux-medoc-tourisme.com/calendrier-de-lavent/> et sur simple demande à : bienvenue@margaux-medoc-tourisme.com.

Une version numérique datée et conservée par Margaux Médoc Tourisme fera foi en cas de litige.

Base légale :

- Loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014
- Ordonnance n°2016-728 du 2 juin 2016 (possibilité de dépôt volontaire auprès d'un commissaire de justice)

Article 13 – Utilisation du nom et de l'image des gagnants

En participant, les gagnants autorisent Margaux Médoc Tourisme à publier leur prénom et l'initiale de leur nom sur ses supports de communication (réseaux sociaux et site internet), sans contrepartie financière. Cette autorisation est donnée pour la durée de communication du jeu et ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation commerciale.

Base légale :

- Article 9 du Code civil (droit au respect de la vie privée)

- Article L121-2 du Code de la propriété intellectuelle (droit à l'image et autorisation expresse)

Article 14 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots. Elles sont conservées pendant une durée maximale d'un (1) an à compter de la fin du jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de ses données, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Libertés).

Toute demande peut être adressée à : communication@margaux-medoc-tourisme.com.

Margaux Médoc Tourisme s'engage à ne transmettre aucune donnée à des tiers sans consentement préalable.

Article 15 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du jeu, et à défaut de résolution amiable, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège de Margaux Médoc Tourisme.

Base légale :

- Article 42 du Code de procédure civile (tribunal du domicile du défendeur)
- Principe général de territorialité du droit français